

16 novembre 2017

Français

Original : anglais

**Conférence visant à faciliter l'entrée
en vigueur du Traité d'interdiction
complète des essais nucléaires**

New York, 20 septembre 2017

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

INTRODUCTION

1. La Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, organisée en application de l'article XIV du Traité (ci-après dénommée « la Conférence »), a été ouverte le 20 septembre 2017 par M^{me} Izumi Nakamitsu, Haut-Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, au nom du dépositaire du Traité, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU).
2. M. António Manuel de Oliveira Guterres, Secrétaire général de l'ONU, était présent à la première séance plénière de la Conférence. M. Taro Kono, Ministre japonais des affaires étrangères, et M. Kairat Abdrakhmanov, Ministre kazakh des affaires étrangères, qui avaient assuré ensemble la présidence de la précédente Conférence, tenue en 2015 à New York, et qui avaient été choisis comme coordonnateurs des États ratifiants, conformément à la mesure 9 c) de la Déclaration finale de 2015 (annexe au document CTBT-Art.XIV/2015/6), étaient présents et ont pris la parole à la séance d'ouverture de la Conférence.
3. Ont participé à la Conférence les États ci-après, parmi lesquels des États qui avaient déjà déposé leurs instruments de ratification du Traité avant l'ouverture de la Conférence et des États signataires qui n'avaient pas encore déposé leurs instruments de ratification à la date d'ouverture de la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

V.17-08125 (F)



4. Conformément à l'article 40 du règlement intérieur, aucun État qui, en vertu de l'article XI du Traité, a le droit de signer le Traité mais ne l'a pas encore fait n'a assisté à la Conférence.
5. Conformément à l'article 41 du règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales ci-après : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Ligue des États arabes, Organisation de la coopération islamique, Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL) et Union européenne.
6. Conformément à l'article 43 du règlement intérieur, 21 organisations non gouvernementales (ONG) ont assisté à la Conférence (voir la liste dans le document CTBT-Art.XIV/2017/INF.3).
7. Des membres du Groupe de personnalités éminentes et du Groupe de la jeunesse pour l'OTICE y ont également assisté.
8. Une liste des participants à la Conférence, sur laquelle figureront les États participants, les autres États, les institutions spécialisées, les institutions apparentées, les organisations intergouvernementales et les ONG, sera publiée après la clôture de la Conférence.

DÉCISIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

9. À la 1^{re} séance plénière, le 20 septembre 2017, M^{me} Nakamitsu a présidé l'examen des points 1 et 2 du projet d'ordre du jour provisoire (CTBT-Art.XIV/2017/2/Rev.2). Sur la base des accords auxquels les États ratifiants et signataires étaient parvenus en ce qui concerne les questions de procédure et d'organisation lors des consultations informelles à participation non limitée tenues à Vienne avant l'ouverture de la Conférence (voir le document CTBT-Art.XIV/2017/INF.2), les participants ont pris, à cette séance, les décisions suivantes.
10. Les participants ont élu par acclamation la Belgique et l'Iraq à la présidence de la Conférence.
11. La Conférence a adopté son règlement intérieur (CTBT-Art.XIV/2017/1).
12. La Conférence a adopté son ordre du jour (CTBT-Art.XIV/2017/2/Rev.2), auquel étaient inscrits les points suivants :
 1. Ouverture de la Conférence.
 2. Questions de procédure et d'organisation :
 - a) Élection de la présidence ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau, hors présidence ;
 - e) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - f) Confirmation du Secrétaire de la Conférence ;
 - g) Autres questions d'organisation.
 3. Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
 4. Déclaration(s) de la présidence.
 5. Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

6. Adoption d'une déclaration finale.
 7. Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
 8. Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
 9. Déclarations des États non signataires.
 10. Déclaration au nom des organisations non gouvernementales.
 11. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
 12. Adoption du rapport de la Conférence.
 13. Clôture de la Conférence.
13. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, les participants ont élu les représentants de l'Équateur, du Koweït, du Soudan et de l'Ukraine Vice-Présidents de la Conférence.
 14. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence a, sur la proposition de la présidence, constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Kenya, du Panama et de la Slovaquie.
 15. Conformément à l'article 11 du règlement intérieur, la Conférence a confirmé la nomination, par le Secrétaire général de l'ONU, de M. Bozorgmehr Ziaran, Secrétaire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en qualité de Secrétaire de la Conférence.
 16. Conformément aux articles 41 et 43 du règlement intérieur, la Conférence a décidé qu'assisteraient à ses réunions : a) les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales énumérées au paragraphe 5, qui avaient demandé au Secrétariat à assister à la Conférence ; et b) les ONG énumérées dans le document CTBT-Art.XIV/2017/INF.3.

TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

17. La Conférence a tenu deux séances plénières et était saisie des documents suivants :

CTBT-Art.XIV/2017/1	Projet de règlement intérieur
CTBT-Art.XIV/2017/2/Rev.2	Projet d'ordre du jour provisoire
CTBT-Art.XIV/2017/3	Document d'information élaboré par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, destiné à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du traité (New York, 2017)
CTBT-Art.XIV/2017/4	Activities Undertaken by Signatory and Ratifying States Under Measure (i) of the Final Declaration of the 2015 Conference on Facilitating the Entry into Force of the CTBT in the Period September 2015 – August 2017 ¹

¹ Ce document, qui constitue un aperçu des renseignements fournis par les États signataires, n'a été mis à disposition que sur le site Web public de la Commission préparatoire (www.ctbto.org).

- | | |
|--------------------------------|---|
| CTBT-Art.XIV/2017/5 | Report of the Committee on the Credentials of Representatives to the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty |
| CTBT-Art.XIV/2017/WP.1 | Projet de déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires |
| CTBT-Art.XIV/2017/INF.1/Corr.1 | Information for Participants at the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty |
| CTBT-Art.XIV/2017/INF.2 | Procedural and Organizational Matters |
| CTBT-Art.XIV/2017/INF.3 | List of Non-Governmental Organizations Requesting Accreditation in Accordance with Rule 43 of the Draft Rules of Procedure |
| CTBT-Art.XIV/2017/INF.4 | Progress Report on the Co-Presidency by Japan and Kazakhstan of the Article XIV Process from September 2015 to September 2017 |
18. Une liste des documents publiés pour la Conférence sera incluse dans un document d'information (CTBT-Art.XIV/2017/INF.6) qui contiendra, outre les documents énumérés au paragraphe 17, la liste des participants (CTBT-Art.XIV/2017/INF.5) et le rapport de la Conférence (CTBT-Art.XIV/2017/6).
 19. M. Didier Reynders, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Belgique, et M. Ibrahim Al-Eshaiker Al-Jaafari, Ministre iraquien des affaires étrangères, ont présidé, après leur élection, la 1^{re} séance plénière. La Belgique et le Koweït ont présidé la 2^e séance plénière.
 20. À la 1^{re} séance plénière, le Secrétaire général de l'ONU a pris la parole au titre du point 3 de l'ordre du jour.
 21. À la même séance, au titre du point 4 de l'ordre du jour, les Ministres belge et iraquien des affaires étrangères ont pris la parole au nom de la présidence.
 22. À la même séance, au titre du point 5 de l'ordre du jour, M. Miroslav Lajčák, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, et M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire, ont pris la parole. M. Kevin Rudd (Australie) et M^{me} Amina Mohamed (Secrétaire de Cabinet, Ministère kényan des affaires étrangères), membre du Groupe de personnalités éminentes, ont également fait des observations au titre de ce point.
 23. À la même séance, les Ministres japonais et kazakh des affaires étrangères ont fait des déclarations au titre du point 1 de l'ordre du jour, présentant notamment l'état d'avancement des activités de coopération menées par leurs pays respectifs en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, conformément à la mesure 9 c) de la Déclaration finale de 2015.
 24. À ses 1^{re} et 2^e séances plénières, la Conférence a tenu, au titre du point 8 de l'ordre du jour, un échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Les représentants des États participants suivants ont pris la parole : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France,

Finlande, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Turquie, Uruguay et Venezuela. Une déclaration a également été faite au nom de l'Union européenne par M^{me} Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne.

25. À la 2^e séance plénière, au titre du point 10 de l'ordre du jour, M^{me} Kathy Crandall Robinson, de l'organisation Women's Action for New Directions et son programme Women Legislators' Lobby, a fait une déclaration au nom des ONG qui assistaient à la Conférence.

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

26. À sa 1^{re} séance plénière, la Conférence a adopté, au titre du point 6 de l'ordre du jour, la Déclaration finale et les mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte est annexé au présent rapport.
27. La présidence a informé la Conférence qu'elle entendait prier le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire du Traité, de faire parvenir la Déclaration finale à tous les États dans les meilleurs délais.
28. À sa 2^e séance plénière, la Conférence a adopté, au titre du point 11 de l'ordre du jour, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CTBT-Art.XIV/2017/5).
29. À la même séance, la Conférence a adopté son rapport, qui sera traduit et diffusé dans toutes les langues officielles sous la cote CTBT-Art.XIV/2017/6.

Annexe

Déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

1. Nous, États ratifiants et États signataires, sommes réunis à New York ce 20 septembre 2017 pour examiner des mesures concrètes visant à faciliter l'entrée en vigueur urgente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous affirmons qu'un Traité universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous réaffirmons l'importance vitale et l'urgence de l'entrée en vigueur du Traité et exhortons tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé.
2. Nous réaffirmons qu'un soutien massif en faveur du Traité et de l'urgence de son entrée en vigueur a été apporté par l'Assemblée générale des Nations Unies, le plus récemment dans la résolution A/RES/71/86 ; le sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenu à New York le 24 septembre 2009, qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 1887 ; l'adoption par consensus des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 ; les débats menés à l'occasion de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, tenue à Vienne ; et diverses manifestations tenues en 2016 pour marquer le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité, comme la réunion ministérielle de la Commission préparatoire ; ainsi que toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies en 2016 dans le cadre du Traité montrent que la communauté internationale reste fermement déterminée à faire entrer le Traité en vigueur. Nous rappelons les profondes préoccupations exprimées dans le document final de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010 en ce qui concerne les conséquences humanitaires catastrophiques d'une utilisation quelconque d'armes nucléaires. Nous reconfirmons que les Conférences des Parties chargées d'examiner le TNP ont largement soutenu, depuis que le Traité a été ouvert à la signature en 1996, l'importance de l'entrée en vigueur du Traité à une date aussi rapprochée que possible en tant qu'instrument multilatéral vital pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.
3. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Nous saluons l'ensemble des activités d'information active sur la ratification, qui s'étaient mutuellement, dont les activités du Groupe de personnalités éminentes et du Groupe de la jeunesse pour l'OTICE ainsi que les efforts individuels d'États signataires, comme la réunion ministérielle des « Amis du Traité », qui ont le même objectif d'une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. Nous saluons le soutien que le Secrétaire exécutif et le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) apportent à ces activités.
4. Nous nous félicitons que 183 États aient signé le Traité et que 166 États l'aient ratifié, y compris 36 États figurant à l'Annexe 2 dont la ratification est requise pour qu'il puisse entrer en vigueur. À cet égard, nous saluons les progrès réalisés vers l'universalisation du Traité et reconnaissons l'importance des ratifications du Traité par deux États (Myanmar et Swaziland) depuis la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité de 2015. Nous exhortons les huit autres États figurant à l'Annexe 2 dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur du Traité (énumérés dans l'appendice) à signer et ratifier le Traité sans délai, compte tenu du fait que celui-ci a été ouvert à la signature il y a plus de 20 ans, et demandons à ces États de prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier le Traité. À cet égard, nous souhaiterions avoir la possibilité d'échanger avec les États non signataires, en particulier ceux qui figurent à l'Annexe 2. Nous souhaitons donc encourager ces États à participer aux futures sessions de la Commission préparatoire de l'OTICE en tant qu'observateurs.

5. Nous réaffirmons en outre que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous réaffirmons notre détermination, exprimée dans les conclusions de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010, et appelons tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de développer et d'utiliser des technologies pour de nouvelles armes nucléaires et de se livrer à tout acte qui irait à l'encontre de l'objet, du but et de la mise en œuvre des dispositions du Traité, ainsi que de maintenir tous les moratoires existants sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, tout en soulignant que ces mesures n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant pour l'arrêt des essais d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, qui ne peut être obtenu que par l'entrée en vigueur du Traité.
6. Dans le cadre du mandat du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous condamnons avec la plus grande fermeté les essais nucléaires auxquels la République populaire démocratique de Corée a procédé en 2006, en 2009, en 2013, en janvier et septembre 2016, ainsi que plus récemment le 3 septembre 2017, et exprimons de graves préoccupations à propos de son programme nucléaire, qui sape le régime international de non-prolifération. À cet égard, nous exhortons la République populaire démocratique de Corée à ne pas procéder à d'autres essais nucléaires et à respecter pleinement et immédiatement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et la Déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six, et à prendre des mesures concrètes pour honorer ses engagements et obligations pertinents, y compris l'abandon complet, vérifiable et irréversible de toutes ses armes nucléaires et programmes nucléaires existants et la cessation immédiate de toutes les activités connexes. Nous continuons de souligner la nécessité d'une solution pacifique de la question nucléaire de la République populaire démocratique de Corée par l'application complète de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six. Nous sommes également convaincus que les essais nucléaires susmentionnés soulignent la nécessité urgente d'une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. En outre, nous apprécions l'efficacité dont le régime de vérification du Traité a fait preuve face aux essais nucléaires de la République populaire démocratique de Corée.
7. Nous réaffirmons notre ferme conviction qu'il est essentiel de poursuivre au même rythme la mise en place de l'ensemble des éléments du régime de vérification, qui aura une portée mondiale sans précédent après l'entrée en vigueur du Traité, donnant ainsi l'assurance que les États tiennent les engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité. Nous continuerons d'apporter à la Commission préparatoire de l'OTICE l'appui politique et concret dont elle a besoin pour s'acquitter de sa mission de la manière la plus efficace et la plus économique, notamment en ce qui concerne la poursuite de la mise en place de tous les éléments du régime de vérification. À cet égard, nous notons avec satisfaction l'état d'avancement du Système de surveillance international (SSI), qui compte actuellement 288 installations certifiées, et les progrès accomplis dans sa mise en place ; le fonctionnement satisfaisant du Centre international de données (CID), qui a prouvé qu'il peut fournir à la communauté internationale des moyens indépendants et fiables d'assurer le respect du Traité quand il sera entré en vigueur ; et les progrès continus de la création de capacités d'inspection sur place après la réussite de l'inspection expérimentale intégrée organisée en 2014 en Jordanie. Nous nous félicitons de la transmission au CID, par tous les États, des données du SSI au cours des essais et de l'exploitation à titre provisoire qui précèdent l'entrée en vigueur du Traité, conformément aux principes directeurs approuvés à la dix-neuvième session de la Commission préparatoire.
8. Tout en ayant présent à l'esprit l'objectif du Traité relatif à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, nous sommes encouragés par le fait que le SSI et le CID du régime de vérification du Traité, outre leur mandat, ont aussi fait la preuve de leur utilité pour ce qui est d'apporter des

avantages scientifiques et civils tangibles, y compris pour les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement d'autres systèmes d'alerte en cas de catastrophe. Nous continuerons d'envisager des moyens de faire en sorte que ces retombées positives puissent être largement partagées par la communauté internationale conformément au Traité et sous la direction de la Commission préparatoire. Nous reconnaissons qu'il importe de créer des capacités et d'échanger des données d'expérience pertinentes sur le régime de vérification, notamment par l'organisation de conférences « Sciences et techniques ».

9. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures concrètes et réalisables en faveur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité à une date rapprochée, et adoptons à cette fin les mesures suivantes :
- a) Ne ménager aucun effort et recourir à toutes les possibilités qui nous sont offertes pour encourager d'autres États à signer et ratifier le Traité, et prier instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé ;
 - b) Soutenir et encourager des initiatives et activités d'information active qui s'étayent mutuellement aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité ;
 - c) Encourager les États ratifiants à poursuivre la pratique consistant à désigner des coordonnateurs qui favorisent la coopération visant à inciter d'autres États à signer et ratifier, sur la base d'un plan d'action des coordonnateurs pour l'application des mesures énoncées dans la présente déclaration ;
 - d) Tenir une liste des États ratifiants prêts à aider les coordonnateurs des différentes régions à promouvoir des activités pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée ;
 - e) Reconnaître le rôle du Groupe de personnalités éminentes pour ce qui est d'aider les États ratifiants à promouvoir les objectifs du Traité et à faciliter son entrée en vigueur à une date rapprochée ;
 - f) Encourager tous les États à participer activement à la Journée internationale annuelle contre les essais nucléaires proclamée par la résolution A/RES/64/35 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a permis de renforcer la sensibilisation et les connaissances quant aux effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires ;
 - g) Encourager l'organisation de séminaires régionaux parallèlement à d'autres réunions régionales afin de mieux faire connaître le rôle important du Traité et de faciliter le partage de données d'expérience dans les régions ;
 - h) Inviter la Commission préparatoire à poursuivre ses activités de coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique afin de promouvoir la ratification ;
 - i) Inviter la Commission préparatoire à continuer de faire mieux comprendre le Traité, notamment par des initiatives d'information et de formation, et de démontrer les retombées positives des applications civiles et scientifiques des techniques de vérification à des audiences plus larges, en tenant compte de l'objectif et des mandats énoncés dans le Traité ;
 - j) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et, afin d'étoffer ces activités et de mieux les faire connaître, de tenir une liste des points de contact nationaux pour l'échange et la diffusion des informations et documents pertinents ;
 - k) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de centraliser la collecte d'informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et

d'autres États signataires et d'en tenir à jour une synthèse actualisée sur la base des apports des États ratifiants et d'autres États signataires ;

- l) Encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée ;
- m) Réaffirmer la nécessité d'appuyer pleinement les travaux entrepris par la Commission préparatoire pour achever de mettre en place le régime de vérification dans le cadre de la coopération internationale et la nécessité de poursuivre la création de capacités et le partage de compétences ;
- n) Encourager tous les États à participer et contribuer à l'achèvement du régime de vérification et à appuyer la Commission préparatoire dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer l'efficacité de l'OTICE en apportant un soutien technique et politique au Secrétariat technique provisoire.

Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Liste des États

A. États ayant ratifié le Traité

Afghanistan	Ghana	Ouganda
Afrique du Sud	Grèce	Ouzbékistan
Albanie	Grenade	Palaos
Algérie	Guatemala	Panama
Allemagne	Guinée	Paraguay
Andorre	Guinée-Bissau	Pays-Bas
Angola	Guyana	Pérou
Antigua-et-Barbuda	Haïti	Philippines
Argentine	Honduras	Pologne
Arménie	Hongrie	Portugal
Australie	Îles Cook	Qatar
Autriche	Îles Marshall	République centrafricaine
Azerbaïdjan	Indonésie	République de Corée
Bahamas	Iraq	République de Moldova
Bahreïn	Irlande	République démocratique du Congo
Bangladesh	Islande	République démocratique populaire lao
Barbade	Italie	République dominicaine
Bélarus	Jamaïque	République tchèque
Belgique	Japon	République-Unie de Tanzanie
Belize	Jordanie	Roumanie
Bénin	Kazakhstan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bolivie (État plurinational de)	Kenya	Rwanda
Bosnie-Herzégovine	Kirghizistan	Sainte-Lucie
Botswana	Kiribati	Saint-Kitts-et-Nevis
Brésil	Koweït	Saint-Marin
Brunéi Darussalam	Lesotho	Saint-Siège
Bulgarie	Lettonie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Burkina Faso	Liban	Samoa
Burundi	Libéria	Sénégal
Cabo Verde	Libye	Serbie
Cambodge	Liechtenstein	Seychelles
Cameroun	Lituanie	Sierra Leone
Canada	Luxembourg	Singapour
Chili	Madagascar	Slovaquie
Chypre	Malaisie	Slovénie
Colombie	Malawi	Soudan
Congo	Maldives	Suède
Costa Rica	Mali	Suisse
Côte d'Ivoire	Malte	Suriname
Croatie	Maroc	Swaziland
Danemark	Mauritanie	Tadjikistan
Djibouti	Mexique	Tchad
El Salvador	Micronésie (États fédérés de)	Togo
Émirats arabes unis	Monaco	Trinité-et-Tobago
Équateur	Mongolie	Tunisie
Érythrée	Monténégro	Turkménistan
Espagne	Mozambique	Turquie
Estonie	Myanmar	Ukraine
Éthiopie	Namibie	

Ex-République yougoslave de Macédoine	Nauru	Uruguay
Fédération de Russie	Nicaragua	Vanuatu
Fidji	Niger	Venezuela (République bolivarienne du)
Finlande	Nigéria	Viet Nam
France	Nioué	Zambie
Gabon	Norvège	
Géorgie	Nouvelle-Zélande	
	Oman	

B. Les 44 États suivants, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité conformément à l'article XIV, sont énumérés à l'Annexe 2 du Traité

Algérie	États-Unis d'Amérique	Pologne
Afrique du Sud	Fédération de Russie	République de Corée
Allemagne	Finlande	République démocratique du Congo
Argentine	France	République populaire démocratique de Corée
Australie	Hongrie	Roumanie
Autriche	Inde	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bangladesh	Indonésie	Slovaquie
Belgique	Iran (République islamique d')	Suède
Brésil	Israël	Suisse
Bulgarie	Italie	Turquie
Canada	Japon	Ukraine
Chili	Mexique	Viet Nam
Chine	Norvège	
Colombie	Pakistan	
Égypte	Pays-Bas	
Espagne	Pérou	

1. États énumérés à l'Annexe 2 du Traité qui ont signé et ratifié le Traité

Afrique du Sud	Espagne	République de Corée
Algérie	Fédération de Russie	République démocratique du Congo
Allemagne	Finlande	Roumanie
Argentine	France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Australie	Hongrie	Slovaquie
Autriche	Indonésie	Suède
Bangladesh	Italie	Suisse
Belgique	Japon	Turquie
Brésil	Mexique	Ukraine
Bulgarie	Norvège	Viet Nam
Canada	Pays-Bas	
Chili	Pérou	
Colombie	Pologne	

2. États énumérés à l'Annexe 2 du Traité qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas ratifié

Chine	États-Unis d'Amérique	Israël
Égypte	Iran (République islamique d')	

3. États énumérés à l'Annexe 2 du Traité qui n'ont pas signé le Traité

Inde	Pakistan	République populaire démocratique de Corée
------	----------	---